

La Cour d'appel fédérale confirme que Trudeau a abusé de la Loi sur les mesures d'urgence



La police réprime le Convoi de la liberté de 2022

En janvier 2022, des milliers de Canadiens se sont rendus dans la capitale pour protester contre les mandats vaccinaux et les confinements liés à la COVID-19. Dès le début de cette manifestation historique et pacifique, nos avocats étaient sur place à Ottawa. Le 14 février 2022, le gouvernement fédéral a invoqué la Loi sur les mesures d'urgence, réprimant violemment le mouvement et gelant les comptes de centaines de Canadiens. Le CJLC a immédiatement fourni des avocats à quatre citoyens pour contester cette mesure. En janvier 2024, la Cour fédérale a jugé que le cabinet Trudeau avait agi illégalement et violé les droits garantis par la Charte. Le 16 janvier 2026, la Cour d'appel fédérale a unanimement confirmé cette décision.

Les manifestants demandent à la cour de suspendre une poursuite de 290 millions de dollars contre eux



Zexi Li récompensée pour sa poursuite contre le Convoi de la liberté

En 2022, la fonctionnaire ottavienne Zexi Li a intenté une action collective de 290 millions de dollars contre Tamara Lich, Chris Barber et d'autres participants au Convoi. Sa poursuite vise même les donateurs. Zexi Li et les plaignants estiment que cette somme compense le « désagrément » subi. (Ce qu'ils qualifient de « désagrément », nous l'appelons « démocratie ».) Le CJLC finance la défense de ces manifestants pacifiques et donateurs. On a récemment appris que Paul Champ, avocat des plaignants, avait conclu une entente secrète avec un défendeur et caché un règlement pendant près de 22 mois, violant les règles d'équité procédurale. Nos avocats demandent maintenant une suspension permanente de cette poursuite.

Le CJLC lance des campagnes nationales pour défendre la liberté d'expression

Aidez-nous à contrer le zèle idéologique dans les professions réglementées. Avocats, médecins, infirmières et psychologues sont de plus en plus censurés et contraints de promouvoir des idéologies contraires à leur conscience. Opposez-vous au retour du projet de loi C-63, la Loi sur les préjudices en ligne. S'il est adopté, Ottawa pourra censurer les citoyens respectueux des lois, les punir pour des « crimes de parole » futurs et contrôler Internet. Envoyez une lettre pré-rédigée à vos élus au www.cjlc.ca/petitions.

Votre don défend la liberté d'un océan à l'autre

Nous comptons sur des dons volontaires pour défendre les droits constitutionnels de tous les Canadiens par la justice et l'éducation. Nous n'acceptons aucun financement gouvernemental. Les donateurs recevront un reçu fiscal pour les dons de 2026 en février 2027.

Faites un don en ligne au cjlc.ca, par virement Interac à etransfer@jccf.ca ou par la poste. Vous pouvez aussi donner en cryptomonnaie, actions, obligations et titres. Pour un legs au CJLC, écrivez à giving@jccf.ca.



Centre juridique

pour les libertés constitutionnelles

— Le Docket Printemps 2026



« D'un bout à l'autre du Canada, gouvernements, universités et institutions publiques restreignent de plus en plus la liberté d'expression, la liberté de religion et les libertés fondamentales, souvent sous des prétextes vagues et subjectifs. Qu'il s'agisse d'adopter des lois fondées sur la race, d'interdire l'enregistrement de réunions publiques ou d'arrêter des conférenciers sur les campus, ces mesures menacent la Charte même qui protège tous les Canadiens. Le Centre juridique pour les libertés constitutionnelles (CJLC) est fier de défendre ces libertés. »

John Carpay, B.A., LL.B., Président et fondateur

Les hommes biologiques n'ont pas leur place dans les prisons pour femmes



Heather Mason, ancienne détenue fédérale et membre du conseil d'administration de CAWSBAR

Le gouvernement fédéral permet à des hommes biologiques s'identifiant comme femmes, y compris ceux aux organes génitaux intacts, de purger leur peine dans les prisons fédérales pour femmes. Grâce à nos donateurs, Canadian Women's Sex-Based Rights (CAWSBAR) poursuit Ottawa pour cette pratique qui viole le droit des détenues à la sécurité de la personne et à la protection contre les traitements cruels et inusités. Les femmes rapportent être traquées, battues, harcelées et agressées sexuellement par des détenus masculins s'identifiant comme trans. Heather Mason, ancienne détenue de Grand Valley, explique : « Nous avons entrepris cette action pour souligner l'échec du gouvernement à protéger les femmes et sensibiliser le public aux traitements cruels qu'elles subissent. » Le 3 mars 2026, nos avocats ont demandé à la Cour fédérale d'accorder à CAWSBAR le statut d'intervenant d'intérêt public.

Une entente secrète cède Vancouver à la bande indienne Musqueam



La région du Grand Vancouver touchée par une entente avec la bande Musqueam

Une « Entente de reconnaissance des droits » secrète entre la bande Musqueam et le gouvernement fédéral reconnaît le titre ancestral musqueam sur Vancouver, Burnaby, New Westminster, Richmond, North Vancouver, West Vancouver, Port Moody et d'autres secteurs du Lower Mainland. Les Tsawwassen, Squamish et Cowichan revendiquent le même territoire.

La bande Musqueam (environ 1 500 membres) affirme que l'entente n'affectera pas les propriétés privées des deux millions de résidents. Pourtant, le texte dit le contraire. Les promesses de ne pas percevoir de loyers ne sont pas contraignantes. Cette entente crée un troisième ordre de gouvernement racial pour exercer l'autorité sur le Grand Vancouver. Elle évoque l'apartheid sud-africain et risque de semer méfiance et conflits plutôt que la réconciliation.

Contestation des interdictions illégales d'enregistrement à travers le Canada

Des conseils municipaux et scolaires interdisent l'enregistrement des réunions publiques pour se soustraire au regard des citoyens. Ces interdictions violent les droits des locuteurs et du public, la Cour suprême ayant reconnu le droit à l'information sur les institutions publiques. Au cours des six derniers mois, nos avocats ont envoyé des mises en demeure à North Huron, Whitby et au conseil scolaire d'Ancaster ; tous ont annulé leurs interdictions. Le 30 avril 2026, nous plaiderons contre l'interdiction à Springfield, au Manitoba. Nous avons aussi déposé un recours constitutionnel à Terre-Neuve contre Musgrave Harbour.

La police de Charlottetown adopte une approche « proactive » en matière de haine



Le service de police de Charlottetown et la Fondation canadienne des relations raciales ont annoncé une nouvelle stratégie « proactive » visant à multiplier les signalements et les poursuites pour crimes haineux. Avec l'appui de nos donateurs, nos avocats ont présenté des demandes d'accès à l'information afin d'obtenir les politiques, directives et documents de formation utilisés dans le cadre de cette initiative. Pourquoi la police estime-t-elle que les crimes haineux sont largement sous-déclarés? Sur quelles données repose cette conclusion? Les Canadiens ont le droit de savoir quelles nouvelles pratiques guideront désormais les enquêtes policières et quelles conséquences elles pourraient avoir sur la liberté d'expression.

Dr Widdowson arrêtée deux fois pour avoir questionné les allégations de fosses



La GRC expulse de force la Dre Widdowson du campus de l'UBC à Vancouver le 22 janvier

Le 2 décembre 2025, la Dre Frances Widdowson a été arrêtée à l'Université de Victoria après avoir discuté avec des étudiants des allégations non prouvées de fosses communes à l'ancien pensionnat de Kamloops. Critique de longue date de ce qu'elle appelle « l'industrie autochtone », elle soutient que certains organismes tirent profit des transferts fédéraux. Près d'une centaine de manifestants ont tenté d'empêcher sa conférence, et la police lui a remis une contravention pour intrusion. Le 22 janvier 2026, la GRC l'a de nouveau expulsée d'un événement tenu à l'UBC, au terme d'une scène chaotique. Avec l'aide de nos donateurs, elle contestera ces deux contraventions devant les tribunaux afin de défendre la liberté d'expression sur les campus.

Le journaliste Cory Morgan du Western Standard



Cory Morgan défendra sa liberté d'expression devant le tribunal

En mars 2025, le journaliste albertain Cory Morgan s'est rendu sur le territoire de la Nation siksika afin de documenter plusieurs enjeux d'intérêt public, notamment la pauvreté, la criminalité, la pénurie de logements et le manque d'accès à l'eau potable. Le 9 avril 2025, il a reçu deux contraventions de 1 000 \$ pour intrusion alors qu'il circulait sur des routes publiques. Avec l'aide du CJLC, il contestera ces constats d'infraction devant la Cour de justice de l'Alberta le 30 juin 2026. Cette cause permettra de déterminer si des journalistes peuvent être sanctionnés pour avoir documenté des réalités d'intérêt public et exprimé des opinions sur des lieux accessibles au public. « Je suis reconnaissant du soutien du CJLC dans cette démarche visant à protéger la liberté de la presse et la liberté de circulation », a déclaré M. Morgan.